

Bénéficiaire de l'aide au maintien à domicile



En quoi consiste le dispositif ?

Pour vous accompagner tout au long de votre retraite, dans l'ensemble des domaines qui touchent à votre bien-être, le ministère en charge de la fonction publique peut vous proposer des services de prévention personnalisés afin de faciliter votre autonomie. Ces services vous permettent de bénéficier d'aides chez vous, de manière régulière ou temporaire, selon vos besoins.

Mise en œuvre par l'Assurance retraite et financée par l'État, cette offre de services peut vous être proposée après une évaluation de vos besoins. Elle vous permet de bénéficier de conseils et d'une aide à domicile dès lors que votre situation le justifie.

Vous souhaitez être aidé par une personne à votre domicile ?

Le plan d'actions personnalisé (PAP) peut vous apporter un ensemble de solutions et prestations utiles à votre bien-être dans des domaines variés.

Vous souhaitez être conseillé et recevoir une aide financière pour adapter votre logement ?

Avec un accompagnement de vos démarches par un professionnel de l'habitat, les aides à l'habitat peuvent vous aider à adapter votre logement pour améliorer votre qualité de vie en vue de rester à votre domicile le plus longtemps possible.

Comment faire ma demande ?

Pour en savoir davantage sur le dispositif proposé : www.fonction-publique.gouv.fr/lamd



Shutterstock

Qui peut en bénéficier ?

L'aide au maintien à domicile peut être accordée aux **personnes pensionnées**, âgées d'au moins 55 ans et qui relèvent à titre principal du régime des pensions civiles de l'État ou du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État.

Les SRIAS

En quoi consiste le dispositif ?

Le ministère chargé de la fonction publique finance des opérations d'action sociale interministérielle déconcentrée mises en place par les préfets de région sur proposition des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

Les SRIAS constituent l'échelon régional de concertation et de coordination de l'action sociale au bénéfice des agents rémunérés sur le budget de l'État.

Composées de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants de l'administration, elles élaborent des propositions de projets concrets d'action sociale sur leur territoire.

Les actions proposées par les SRIAS ont vocation à répondre, en complément des crédits d'action sociale propres à chaque ministère, à des besoins collectifs non couverts visant à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elles aident également les agents à faire face à des situations difficiles.

Chaque année, plus de 330 actions sont mises en place sur l'ensemble du territoire (séjours en colonie de vacances, stages de préparation à la retraite, aides à la pratique sportive...).

Qui peut bénéficier d'une action mise en œuvre par une SRIAS ?

Les bénéficiaires sont les agents publics rémunérés sur le budget de l'État, actifs ou retraités, les agents rémunérés sur le budget des établissements publics locaux d'enseignement ainsi que les agents publics rémunérés sur le budget des établissements publics nationaux à caractère administratif adhérant au dispositif.

Quelle démarche effectuer ?

Les catalogues des actions proposées par les SRIAS sont accessibles sur leur site internet ou sur demande auprès de la préfecture de région ou de la SRIAS.

Selon la nature de l'action proposée, une participation financière peut être demandée à l'agent en fonction du niveau de revenu et/ ou du quotient familial.

Renseignez-vous auprès de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de votre région.

www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias



Action sociale interministérielle Vos prestations sociales Interministérielles



Vous êtes agent de la fonction publique de l'Etat ?

Parallèlement et en complément de l'action sociale proposée par votre ministère ou l'établissement public dont vous relevez – sous réserve qu'il adhère au dispositif – vous pouvez bénéficier des prestations de l'action sociale interministérielle : garde d'enfants, vacances, logement, restauration...

Dans tous ces domaines de la vie quotidienne, les prestations répondent aux préoccupations et attentes exprimées par l'ensemble des agents dans le cadre du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat (CIAS).

Financer la garde d'enfants 0-6 ans - le CESU



Qu'est-ce que le CESU ?

La prestation garde d'enfant 0-6 ans – CESU est une aide délivrée sous forme de Chèques emploi-service universels (CESU), préfinancés.

Est-ce que je peux en bénéficier ?

Cette prestation s'adresse aux agents de l'Etat ayant au moins un enfant de moins de 6 ans.

Comment l'utiliser ?

Le CESU est un titre spécial de paiement qui permet de rémunérer les salariés ou les organismes à qui vous faites appel pour la garde de votre enfant :

- structure de garde d'enfant hors du domicile (crèche, halte-garderie ou jardin d'enfants pour les enfants non scolarisés – garderie périscolaire pour les enfants scolarisés) ;
- salarié en emploi direct (assistant(e) maternel(le), garde à domicile, garde occasionnelle, baby-sitting) ;
- entreprise ou association, prestataire de services ou mandataire agréé.

Comment faire ma demande de CESU ?

Faites directement votre demande en ligne sur : www.cesu-fonctionpublique.fr

Quel est le montant de l'aide CESU ?

Le montant de l'aide est fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts du foyer fiscal des personnes ayant la charge de l'enfant.

Pour les familles vivant en couple, l'aide est soumise à un plafond de ressources et son montant, en année pleine, est de 400€ ou 700€.

Pour les familles monoparentales (parents isolés), l'aide est octroyée sans condition de ressources et son montant, en année pleine, est de 265€, 480€ ou 840€.

Bénéficier d'une place en crèche



En quoi consiste le dispositif ?

L'Etat a signé avec des exploitants de crèches – publiques, privées ou associatives – des conventions par lesquelles il s'engage à verser une rémunération annuelle aux crèches en échange de l'accueil prioritaire de 2700 enfants d'agents de l'Etat.

Comment faire ma demande ?

Adressez-vous à votre service d'action sociale ou auprès de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de votre région.

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires, désignés par l'Etat pour occuper les berceaux, sont :

- les enfants à charge d'agents rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- les enfants à charge d'agents publics rémunérés sur le budget des établissements publics nationaux à caractère administratif.

Logement



Trouver un logement

Vous souhaitez un logement dans le parc social ?

En tant qu'employeur, l'Etat met à disposition des logements réservés au niveau interministériel dans toute la France, pour les agents dont les ressources n'excèdent pas le seuil fixé par la réglementation en matière de logement social.

Vous cherchez une solution temporaire de logement ?

Depuis 2013, des solutions de logement temporaire peuvent être proposées aux agents de l'Etat. Ces solutions temporaires s'adressent :

- aux agents nouvellement affectés (mobilité, première affectation...) ;
- aux agents en situation d'urgence sociale (violences conjugales, difficultés financières, difficultés rencontrées dans l'exercice des fonctions...).

Comment ça marche ?

Les dispositifs mis en place varient en fonction des régions. L'aide peut être octroyée sous deux formes :

- chèques-nuitées utilisables dans certains hôtels ;
- ou mises à disposition d'hébergements temporaires (accès à des foyers, résidences...).

Comment faire ma demande ?

Adressez-vous directement à votre service d'action sociale ou auprès de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de votre région.

Financer son emménagement L'Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)



Qu'est-ce que l'AIP ?

L'Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) est destinée à prendre en charge une partie des frais d'installation des agents qui viennent d'intégrer la fonction publique de l'Etat.

Comment l'utiliser ?

C'est une aide financière non remboursable pour le paiement du premier mois de loyer (provision pour charges comprises) ainsi que des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.



Comment faire ma demande ?

Pour en savoir davantage sur le dispositif proposé : www.fonction-publique.gouv.fr/aide-a-l-installation-des-personnels

Loisirs



Partir avec le Chèque-vacances

Qu'est-ce que le Chèque-vacances ?

Le Chèque-vacances est une prestation permettant de financer le départ en vacances (hébergement, transport, péage...) ainsi que des activités culturelles et de loisirs (activités sportives, accès aux musées, restauration...).

Quel est le montant de l'aide ?

Le dispositif repose sur une épargne préalable du bénéficiaire qui est abondée d'une participation de l'employeur.

La participation de l'Etat peut représenter de 10 % à 35 % du revenu épargné par l'agent pendant une durée de 4 à 12 mois.

Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de leur épargne par l'Etat du taux de 35%.

Les agents handicapés en activité peuvent bénéficier d'une majoration accordée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'Etat. Les agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM) bénéficient d'un abattement de 20% sur leur revenu fiscal de référence (RFR) lors de l'examen de leur demande.

Est-ce que je peux en bénéficier ?

L'éligibilité des agents est appréciée en fonction de leurs ressources et de leur situation familiale.

Comment faire ma demande ?

Faites directement votre demande en ligne sur le site : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Déjeuner en restaurant interadministratif



En quoi consiste le dispositif ?

L'Etat employeur participe au développement de l'offre de restauration interadministrative sur l'ensemble du territoire afin d'en permettre l'accès au plus grand nombre d'agents.

Vous bénéficiez de l'accès à des restaurants à proximité de votre lieu de travail à un tarif avantageux.

Est-ce que je peux en bénéficier ?

Les restaurants interadministratifs sont ouverts :

- à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels) des administrations parties prenantes ;
- aux conjoints et aux enfants de ces agents ;
- aux retraités de ces administrations.

Le ministère de la fonction publique prend en charge les dépenses d'investissement des 92 RIA implantés en France.



Pour consulter la liste des RIA de votre région :

www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Action_sociale/documents/Liste-des-RIA-2016.pdf